

AR Prefecture006-210600441-20221021-21_10_2022_13-DE
Reçu le 03/11/2022(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUPDépartement
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Affiliés au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N° 21.10.2022.13

Objet de la délibération :
Prix des repas
« enseignants » en
restauration scolaire

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
14/10/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :

26 OCT. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 3 NOV. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M.
DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN
DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE
- M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme BILLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

Madame CUBIZOLLES, Adjointe déléguée à la vie scolaire, aux activités périscolaires et à la petite enfance, jeunesse, rappelle que par délibération n° 30.05.2022.12 datée du 30/05/2022, le conseil municipal a fixé les tarifs des repas des agents communaux en restaurant scolaire à 7.61€ (somme déterminée en tenant compte du coût de la confection d'un repas).

Il est précisé par cette même délibération, que l'assemblée délibérante procèdera annuellement à la revalorisation des prix du repas en restauration scolaire.

Il ajoute les enseignants des écoles communales ont également la possibilité de déjeuner au Restaurant scolaire de leur école.
Le tarif d'un repas s'élève à ce jour à 5 € et n'a subi aucune évolution tarifaire depuis de nombreuses années.

Il convient en conséquence de réévaluer le prix du repas « enseignant » sur la base de la tarification des repas des agents à savoir 7,61 €.

Il est précisé que cette tarification pourra être réévaluée annuellement en fonction d'indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE.

Aussi, il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réévaluation du tarif pour les enseignants,
- **DE DIRE** que le prix du repas sera réévalué annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la réévaluation du tarif pour les enseignants,
- **DIT** que le prix du repas sera réévalué annuellement.

Ce à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

SSOS 130 85

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».